

AB DES SAULES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 000 €

Siège social : 12 Voie des Saules

94310 ORLY

R.C.S CRETEIL 815 301 916

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Du 1er novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier novembre, à quinze heures, les associés de la Société AB DES SAULES, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 4 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire au domicile du gérant sur les convocations qui leur ont été adressées par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur AFILAL Brahim, gérant associé présent et acceptant titulaire de 250 parts sociales.

Le président constate qu'est présent en dehors de lui Monsieur RASMOUKI Abdellah, titulaire de 250 parts sociales, et que le total des parts présentes est de 500 parts.

En conséquence, le président déclare que l'assemblée est en état de délibérer à titre extraordinaire, la majorité légale des trois quarts des parts pouvant être atteinte.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur RASMOUKI Abdellah de céder à Monsieur HMAIDOUCH Abdelhadi, la totalité des parts lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur HMAIDOUCH Abdelhadi en qualité de nouveau associé à compter du 01/11/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

H. A.

R.A

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession de parts ci-dessus autorisée, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du 01/11/2025, jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

Monsieur HMAIDOUCH Abdelhadi, 250 parts,

Monsieur AFILAL Brahim 250 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les associés et le gérant.

Monsieur AFILAL Brahim



Monsieur HMAIDOUCH Abdelhadi



Monsieur RASMOUKI Abdellah

